

Adapei la Sarthe
Siège Social

19 rue de la Calandre
72 021 Le Mans – Cedex 2

Tél. 02 43 14 30 70

Dossier suivi par :
Sandrine LEBRETON
Secrétaire associative
Tél : 02 43 14 58 98
lebreton.sandrine@adapei72.asso.fr

N/Réf. : CV/SL/2025-015

Information associative

A l'attention des vacanciers et leurs familles

AIDE AUX PROJETS VACANCES
Chèques ANCV Séjours 2025

Madame, Monsieur,

L'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances) renouvelle son partenariat avec l'UNAPEI pour l'année 2025. L'aide aux projets vacances (APV), pour personnes à faibles ressources, est à nouveau disponible.

Nous vous rappelons que les chèques vacances **sont utilisables sur l'année en cours, sur l'hébergement uniquement en France ou dans l'union européenne** : location, camping, hôtel et séjours encadrés qui se déroulent entre avril et décembre 2025.

Avant de remplir votre dossier, **renseignez-vous auprès de votre lieu de vacances** pour savoir si les chèques vacances sont acceptés. **Dans le cas d'une demande, ne réglez pas de suite la totalité de votre séjour tant que vous n'avez pas connaissance du résultat de la commission APV.**

Votre dossier est à retourner LE PLUS RAPIDEMENT possible, EN UNE SEULE FOIS & COMPLET,

à : A.D.A.P.E.I. de la Sarthe
Secrétariat associatif
19 rue de la Calandre – 72021 LE MANS CEDEX 2

Dernier délai pour la campagne APV « ETE » (ouverte du 10/03/25 au 30/06/25)
⇒ **au plus tard le mercredi 11 juin 2025**

Dernier délai pour la campagne APV « FIN D'ANNEE » (ouverte du 01/07/25 au 31/10/25)
⇒ **au plus tard le vendredi 17 octobre 2025**

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Commission Vacances

Cf verso .../...

POUR REMPLIR VOTRE DOSSIER, IL EST IMPERATIF DE RENSEIGNER LES RUBRIQUES CI-APRES ET JOINDRE TOUS LES JUSTIFICATIFS DEMANDES

Il est important de **bien renseigner toutes les rubriques** afin de faciliter la saisie, par le siège social, avant l'envoi à l'UNAPEI, et ainsi éviter tout retard dans le traitement des dossiers, notamment :

Page 1 - « Code Adhérent »* : **l'adhésion est obligatoire** pour déposer un dossier. **Seul le bénéficiaire ou un membre de sa famille réglant une adhésion à l'Adapei de la Sarthe (ou à l'Association Nous Aussi) pourra déposer son dossier au dispositif APV.**

*Le N° figure sur la carte Unapei suite au versement de cotisation à l'association. Pour toute nouvelle adhésion, vous rapprocher du siège social pour l'obtenir. Si vous adhérez à l'association « Nous aussi », merci de fournir le justificatif.

Page 3 – « formulaire de consentement de collecte des données personnelles » : A dater, signer et à retourner impérativement avec la demande APV.

Fournir toutes les pièces justificatives : tout dossier incomplet reçu par la tête de réseau sera automatiquement inéligible.

Dossier famille : 1 dossier par personne doit être rempli.

RAPPEL DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AU DOSSIER ANCV

1. **Le devis ou la facture** du séjour (**nouveau : durée minimum du séjours 4 nuits, au maximum 21 nuits**). Le détail du surcoût lié au handicap doit être mentionné pour tout départ avec un organisme de séjour adapté.
2. **L'attestation de revenus** :
 - a. Du quotient familial de moins de 6 mois (demander l'attestation à la CAF - **QF ≤ 900 €**).
 - b. Ou copie intégrale de l'avis d'imposition 2024.Les 2 pour une demande « famille ».
3. **Copie d'une demande d'aide financière auprès d'un autre organisme que l'ANCV** :
 - a. Pour les séjours ayant un surcoût lié au handicap, déposer **obligatoirement et par avance**, une demande de « **Prestation de Compensation du Handicap** » dite « **PCH - charges exceptionnelles** » à la MDA (envoi d'un dossier ou du devis/facture à Sarthe Autonomie selon les droits). Nous transmettre la copie de la notification de la CDAPH (retour de l'accord PCH vacances avec les dates du séjour ou refus, ou ACTP).
 - b. Pour les autres séjours n'ayant pas de surcoût lié au handicap : copie(s) d'au moins une **demande de co-financement impérative*** (ou l'attestation de co-financement), notamment pour les séjours autonomes, bénéficiaires de l'ACTP et personnes de moins de 20 ans.
(*sécurité sociale, CAF, mutuelle ou caisse de retraite, etc...)
4. **Preuve de l'adhésion 2025** à l'Association.
5. **Formulaire de consentement** au recueil des données personnelles, **signé**.

☞ Les chèques doivent être utilisés selon le projet présenté et autorisé par la commission d'attribution. Tout changement dans le projet doit être signalé avant utilisation des chèques.

☞ Si les chèques vacances n'ont pu être utilisés en 2025 sur l'hébergement, ils devront être restitués.

☞ A l'issue du séjour, la facture acquittée devra nous être transmise (avec mention de l'usage des chèques vacances par le prestataire) ainsi que la dernière page du dossier « impact post-séjour ».